

Annexe

PLAN 2 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'exposition au bruit aérien

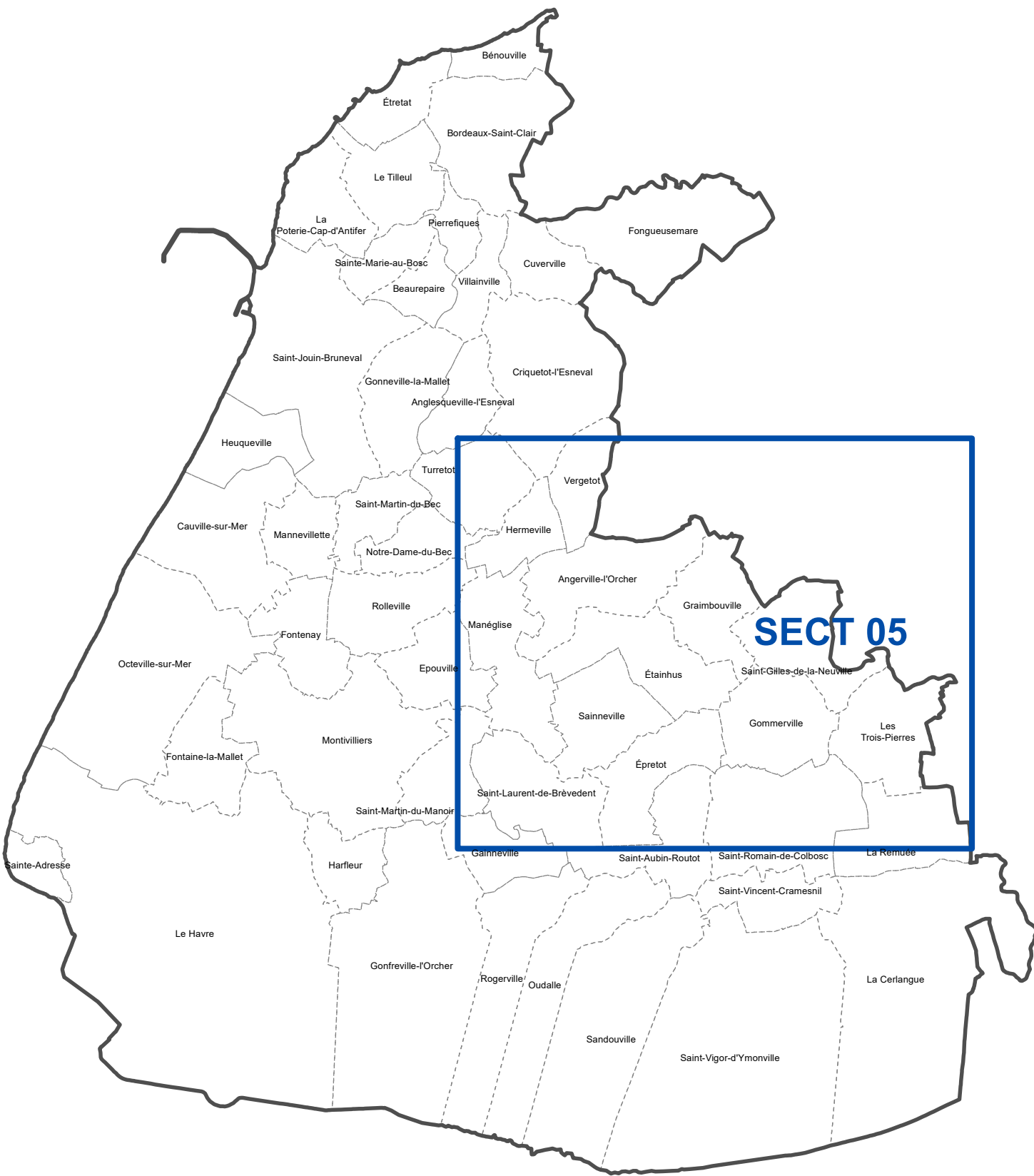
SECTEUR 05

PLUi

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



Exposition au bruit aérien

70 DB - zone de bruit fort A

62 DB - zone de bruit fort B

56 DB - zone de bruit modéré C

50 DB - zone de bruit D

Classement sonore des infrastructures terrestre

Catégorie 1 (fuseau de 300 m)

Catégorie 2 (fuseau de 250 m)

Catégorie 3 (fuseau de 100 m)

Catégorie 4 (fuseau de 30 m)

Fuseau du classement sonore du réseau routier national concédé et non concédé

Fuseau du classement sonore du réseau routier départemental et communal

Fuseau du classement sonore du réseau ferré